

# REGLEMENT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

**I - Droits de scolarité**

Les droits de scolarité sont fixés pour chaque année scolaire en assemblée générale de l’Association des Parents d’Elèves.

Leur montant est fixé pour 3 catégories différentes d'élèves : nationalité Djiboutienne, nationalité Française et autres nationalités.

Ils sont destinés à couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'établissement, sans affectation particulière quant à la nature des dépenses qu'ils permettent de couvrir.

Arrivée en cours d’année : L’élève est soumis au droit d’inscription et des frais d’écolage correspondant au trimestre d’arrivée.

Départ en cours d’année : l’élève est soumis au paiement des frais d’inscription et tout trimestre commencé est dû.

 **1er trimestre : du 1/09/2017 au 31/12/2017**

 **2eme trimestre : du 1/1/2018 au 31/03/2018**

**3eme trimestre : du 1/4/2018 au 30/06/2018**

Les frais d’inscription sont perçus en trois termes aux échéances suivantes : (dates à confirmer selon le calendrier scolaire)

Ainsi, l’interruption de la scolarité d’un trimestre entraine le paiement de frais de première inscription en cas de retour dans l’établissement.

**1ere échéance : 25/10/2017**

**2eme échéance : 31/01/2018**

**3eme échéance : 28/03/2018**

Une pénalité de 5% de majoration sur les frais de scolarité dus est appliquée au-delà de la date limite de paiement. **L’établissement se réserve le droit de ne plus admettre en classe, en cours d’année, les élèves dont les droits de scolarité n’auraient pas été acquittés dans les délais mentionnés ci-dessus.**

Ils sont payables en francs djibouti. La possibilité de payer en euros selon une parité de change fixée par l’établissement (Le taux de change sera publié sur le site internet dès sa fixation par l’APE) est toléré.

Une remise de 2.5% est accordée en cas de paiement des frais de l’année avant le 31/10/2017 (ne concerne pas les boursiers).

**II – Droits d’inscription**

Le versement des droits d’inscription conditionne l’autorisation d’entrer en classe. Les montants sont uniformes pour toutes les nationalités. Ils ne sont pas remboursables. La réinscription est payable en juin.

**Droit de première inscription : 135 000 Fdj**

**Droit de réinscription : 50 000 Fdj**

**III – Autres tarifs applicables**

Ils sont fixés annuellement pour chaque année scolaire.

1. Les droits d'examen
L'inscription au brevet et au baccalauréat est payante. Elle est facturée en même temps que le deuxième terme.

Le montant des droits d'examen est fixé annuellement. Les droits d'examen ne sont pas remboursables dès lors que l'inscription administrative a été effectuée.

**Epreuves anticipées de français : 40 000 Fdj**

**Baccalauréat : 70 000 Fdj
Candidats libres :+20 000 Fdj**

1. Perte de livre emprunté au centre de documentation ou auprès des bibliothèques

Un livre non rendu au bout du deuxième rappel est facturé pour sa valeur.

En cas de retour d’un livre dégradé, facturation de 2 000 Fdj.

3) Les dédommagements pour pertes ou dégradations
En cas de perte ou de dégradation des matériels appartenant au lycée, un montant forfaitaire est facturé.

1. Les sorties scolaires

Le principe est la gratuité mais quelques participations pour sorties scolaires non obligatoires peuvent être décidées, alors, elles sont payables avant la sortie, l’établissement se réservant le droit de ne pas faire participer l’élève qui n’a pas réglé le frais.

1. Frais Divers
2. Les frais de banque pour les virements reçus de l’étranger sont facturés aux familles (3 000 Fdj par virement).

La délivrance d’un second carnet de correspondance est facturée 1 000 Fdj.

1. Tarif « zone Retard »

Sur le site Dolto à compter de 13H, les élèves que les parents ne sont pas venus rechercher sont placés en zone retard.

De 13h à 13h30 : 2 000 Fdj

De 13h30 à 14h : 4 000 Fdj

**IV) Modalités de paiement**

Les factures sont distribuées aux élèves. Elles sont consultables sur le site internet du lycée ([www.lfdjibouti.net](http://www.lfdjibouti.net)).

Les paiements peuvent s’effectuer en francs djibouti par un versement en numéraire au guichet d’une agence BANK OF AFRICA sur le compte suivant :

**Intitulé du compte : APELFD**

**Numéro du compte : 01495430000**

Seuls les versements de moins de 40 000 Fdj peuvent être effectués à la caisse de l’établissement.

Soit par chèque à l’ordre de l’A.P.E.L.F.D. remis au service financier (site Kessel).

Les chèques et les attestations informatiques de versement comportant au dos le nom de (ou des) enfant(s) doivent être remis au service financier du samedi au mercredi de 7H30 à 12H00 ou déposés dans la boite de réception installée dans les locaux de l’administration du site Kessel.

Pour les paiements en euros seuls les virements de compte à compte sont autorisés sur le compte suivant :

**Intitulé du compte : APE LYCEE FRANÇAIS DE DJIBOUTI**

**IBAN : FR76 1010 7002 3600 0210 2418 747**

Le taux de change est fixé sur la facture et sera revu à chaque trimestre.

**Pour tout versement un reçu informatisé est remis.**

**V) Recouvrement**

En cas d’impayé et après une lettre de relance, l’élève ne sera pas accepté en classe. L’établissement procédera à la mise au contentieux du dossier auprès d’un huissier de justice.

Il est rappelé que les chèques sans provision constituent un délit.

En cas de chèque sans provision et sans paiement en espèces de la créance concernée, l’établissement se réserve le droit de porter plainte.